

DECISION N° 2020 - 026
DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne délégation à Monsieur Anthony THIRION, Chargé de Mission, Chargé des Cessions, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE CEDER à la METROPOLE DU GRAND NANCY ayant son siège à NANCY, 22 Viaduc Kennedy 24,

Et moyennant le prix total de 207 013,71 € HT auquel s'ajoute 41 402,74 € de TVA sur totalité à 20 % soit **248 416,45 € TTC** (DEUX CENT QUARANTE HUIT MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES)

Payable comme suit :

- 41 402,74 € à l'acte
- 51 753,43 € au 30 juin 2021
- 51 753,43 € au 30 juin 2022
- 51 753,43 € au 30 juin 2023
- 51 753,42 € au 30 juin 2024

Au compte

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

Les biens désignés ci-après :

HEILLECOURT

Section	N°	Lieudit	Surface (m ²)
AS	2	LA PETITE PARTIE	00 ha 38 a 27 ca
AS	5	LA PETITE PARTIE	00 ha 14 a 58 ca
AS	112	LA PETITE PARTIE	00 ha 19 a 21 ca
AS	67	LA PETITE PARTIE	00 ha 05 a 92 ca
AS	66	ZONE INDUSTRIELLE OUEST	00 ha 00 a 93 ca
AS	84	ZONE INDUSTRIELLE OUEST	00 ha 04 a 27 ca
TOTAL SURFACE			01 ha 83 a 18 ca

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Alain TOUBOL



Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le

11 MARS 2020

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR